



FLASH INFO : Congés payés en arrêt maladie, Une victoire au CPH de Saint-Brieuc !

Cher.ères camarades,

Vous trouverez ci-jointe une décision rendue par le conseil de prud'hommes de Saint-Brieuc en référé, ordonnant le paiement de 50 jours de congés payés à une salariée en arrêt maladie pendant trois ans. En l'espèce, il s'agissait d'une maladie non professionnelle requalifiée ensuite en maladie professionnelle.

Cette ordonnance a été obtenue par un camarade défenseur syndical CGT. La prise en compte de la jurisprudence de la Cour de cassation sur le sujet dans chaque mandat d'élue au CSE, de DS, de conseiller.ère du salarié, de conseiller.ère prud'hommes ou de défenseur.e syndical.e permet de faire avancer le droit et de le voir appliquer en pratique.

Bonne lecture,

Fraternellement

Le pôle DLAJ confédéral